

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE EQUESTRE L'ALEZANE Saison 2019-2020

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objectif de bien fixer les règles de fonctionnement du Centre Equestre L'Alezane, sis 41 rue Jean-François Veyret, 69720 Saint Bonnet de Mure, également désigné « le centre équestre » ou « le centre », pour le respect des animaux, du personnel, des autres cavaliers et des infrastructures.

Les adhérents, également désignés « les cavaliers » ou « les usagers », s'engagent à respecter le présent règlement intérieur lors de la signature de la fiche d'inscription.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités du centre équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité du directeur. Pour assurer sa tâche, le directeur dispose d'enseignants et de personnel d'écurie.

ARTICLE 2 : OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS PRESENTEES PAR LES USAGERS

Un cahier est tenu à la disposition des usagers, au secrétariat du centre équestre, afin que ceux-ci puissent y consigner les observations et suggestions qu'ils désirent formuler concernant le fonctionnement de l'établissement équestre. Les suggestions et remarques doivent être datées et signées.

ARTICLE 3 : DISCIPLINE

a) Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les usagers doivent observer une **obéissance complète au personnel encadrant** et appliquer en particulier les **consignes de sécurité** qu'il leur prodigue.

b) En tout lieu et toute circonstance, les usagers sont tenus d'observer une **parfaite correction** à l'égard du personnel d'encadrement ainsi que des autres usagers.

c) Réclamations : tout usager ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation (cf. ARTICLE 5), **aucune manifestation discourtoise** envers le centre équestre, ses usagers ou son personnel ne sera admise.

L'usager (ou son tuteur légal) sera tenu pour responsable de toute attitude répréhensible de sa part et/ou de la part de son ou ses accompagnant(s), en particulier pour tout manquement aux conditions générales de vente ou au règlement intérieur. Toute transgression expose l'usager à des sanctions. (cf. ARTICLE 6)

La responsabilité du centre équestre **n'est pas engagée** dans le cas d'un accident provoqué par un manquement au règlement intérieur.

Le centre équestre n'est responsable que vis-à-vis des cavaliers inscrits pour ses activités. En aucun cas il n'assumera la responsabilité des actes des accompagnants mineurs ou

majeurs, ni leurs conséquences.

En cas d'accident ou de dommages, les accompagnants concernés ou leur responsable légal (dans le cas d'accompagnants ou d'utilisateurs mineurs) seront seuls responsables.

ARTICLE 4 : SECURITE

- **Interdiction de fumer** dans tous les locaux, autour et dans les écuries et dans l'enceinte du centre équestre, sauf dans la zone réservée à cet effet (entre le grand manège et le club house).
- **Utiliser les parkings** pour garer les véhicules à moteur (voitures, motos, scooters, camions, vans...).
- **Ne rien laisser** d'apparent ou de valeur dans les véhicules, devant et dans les boxes. La responsabilité du centre ne pourra pas être engagée en cas de vols ou dégradations subis par les usagers et/ou leur(s) accompagnant(s).
- **Les chiens** doivent être tenus en laisse sur le site.
- **Aucun jeu ni comportement** risquant d'effrayer ou d'exciter les chevaux ou autres animaux du centre n'est autorisé dans l'enceinte du centre équestre.
- **Il est interdit** aux personnes autres que les salariés, les cavaliers ou les personnes spécialement autorisées, de pénétrer dans les boxes et/ou de manipuler les équidés.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

- **La responsabilité du centre équestre est dérogée** dans le cas d'un accident provoqué par tout manquement au règlement intérieur.
- **Les usagers mineurs** ne sont sous la responsabilité du centre équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit un quart d'heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise. En dehors de ce temps, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.
- Les accompagnants des cavaliers sont autorisés à rester le temps de la reprise ainsi que durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie mais pour des raisons de sécurité ils ne sont pas autorisés à manipuler les équidés.
- L'accès aux différents hangars, garages, et lieux de stockage est **formellement interdit** aux usagers et/ou à leur(s) accompagnant(s).
- Le centre équestre se dégage de toute responsabilité pour tout mineur laissé seul dans les installations.
- Le gérant se réserve le droit, pour des raisons de sécurité, d'interdire l'accès à la structure à toute personne non adhérente / non licenciée du centre équestre.

ARTICLE 6 : RECLAMATIONS

Tout cavalier désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant les prestations équestres peut le faire de l'une des manières suivantes :

- en s'adressant directement au directeur ;
- en écrivant une lettre au directeur de l'établissement équestre ou en lui adressant un mail à l'adresse suivante : contact@lalezane.com
-

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Toute attitude répréhensible de la part d'un usager et en particulier tout manquement au règlement intérieur, expose celui-ci à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :

☐ La mise à pied prononcée par le directeur pour une durée ne pouvant excéder un mois.

L'usager qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval détenu par le centre équestre, ni utiliser les terrains d'évolution, manèges et carrières.

☐ L'exclusion temporaire prononcée par le directeur pour une durée ne pouvant excéder une année.

L'usager qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut pendant la durée de la sanction participer à aucune des activités de l'établissement équestre.

☐ En cas de récidive, l'exclusion définitive est prononcée par le directeur du centre équestre.

Tout usager faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

ARTICLE 8 : TENUE ET EQUIPEMENT DU CAVALIER

☐ Pour monter à cheval, les usagers de l'établissement équestre doivent **adopter une tenue vestimentaire et une attitude correcte** et conforme aux usages traditionnels de l'équitation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du centre.

☐ Pour participer à certaines manifestations sportives, les usagers représentant le centre peuvent être astreints à porter l'insigne et les couleurs du club.

☐ Le port du casque **est obligatoire**. Il doit être porté afin de constituer une protection efficace pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

☐ Equipement recommandé :

→ Bottes, cravache, gants

→ Eperons et guêtres (à partir du galop 4)

→ Sac de pansage avec brosses et cure-pieds

→ Protège-dos conseillé pour le CSO et **obligatoire pour le cross**

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Pour pratiquer l'équitation au centre équestre L'Alezane, la **Licence Fédérale** est obligatoire. Lors de son inscription, l'adhérent a la possibilité de prendre cette Licence Fédérale qui lui permet :

☐ d'être assuré dans tous les centres affiliés de France,

☐ de passer des examens et de les valider,

☐ de participer à une dynamique sportive.

Dans le cas contraire, il appartient à l'usager d'apporter la preuve qu'il possède une assurance personnelle multirisque en cours de validité couvrant les activités équestres, dégageant le Centre Equestre L'Alezane de cette responsabilité et d'en joindre une copie lors de l'inscription.

□ Les usagers sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance du centre équestre, durant le temps de l'activité équestre. Il leur appartient de prendre connaissance, au secrétariat du centre équestre, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.

□ Aucun usager ne peut participer aux activités du centre s'il n'a pas acquitté son inscription pour l'année en cours.

ARTICLE 10 : REPRISES - FORFAITS - EVENEMENTS

→ REPRISES

Le centre équestre se réserve le droit de remplacer un cours pratique par un cours théorique lorsque les circonstances l'y contraignent et/ou si l'enseignant le juge nécessaire.

La théorie fait partie de la formation du cavalier tout autant que la pratique ce qui exclut la possibilité de demander le remboursement ou la récupération du cours concerné.

→ FORFAIT

a) Inscription

Pour les cavaliers d'école, la cotisation annuelle, la licence fédérale et le forfait des cours sont du intégralement, dès l'inscription pour toute l'année scolaire 2019/2020, et ne sont pas remboursables.

Il existe 2 types de forfaits, trimestriel ou annuel, il est possible, dans certains cas, et avec avis préalable d'un responsable du centre équestre, d'acheter une carte de 10 séances (les cotisations au club ainsi que les licences sont à régler en sus de la carte)

Un tarif préférentiel pour les cotisations annuelles est appliqué aux familles. A partir de la troisième inscription, **de la même fratrie**, la cotisation devient gratuite pour le troisième cavalier (la moins chère des trois).

L'inscription est souscrite pour une durée d'une année ou d'un trimestre.

Les séances sont hebdomadaires **à jour et à heure fixes**.

Les cours se déroulent en trois trimestres :

- Le premier trimestre, du **2 septembre 2019 au 8 décembre 2019**.
- Le second trimestre, du **9 décembre 2019 au 29 mars 2020**.
- Le troisième trimestre, du **30 mars 2020 au 28 juin 2020**.

b) Règlement des prestations

□ L'inscription au forfait se fait par chèque ou espèce.

□ Paiement comptant :

☞ à l'inscription pour le premier trimestre

☞ avant le 9 décembre 2019 pour le deuxième trimestre

☞ avant le 30 mars 2020 pour le troisième trimestre.

c) Récupération de cours

Il sera toléré dans l'année, la récupération de 2 cours selon les conditions ci dessous.

L'usager malade, ou en déplacement scolaire aura la possibilité de récupérer son cours dans les 2 semaines qui suivent.

Ces récupérations se font hors période de stage uniquement sur présentation d'un certificat médical (maladies) ou d'un justificatif scolaire (classes de neige, classes vertes, classes transplantées).

Les autres cas ne donnent pas lieu à récupération.

Pour mémoire : lors de jours fériés, les cours ne sont pas maintenus et ne peuvent être rattrapés.

d) Annulation du forfait trimestriel ou annuel

La licence, la cotisation ainsi que le forfait annuel ou trimestriel **ne peuvent en aucun cas être remboursés.**

e) Absences

Toute absence non prévenue 24h à l'avance sera décomptée du forfait ou de la carte

→ AUTRES PRESTATIONS

Les inscriptions aux animations et aux compétitions sont fermes. Elles doivent être réglées avant d'être consommées et ne donnent lieu à aucun remboursement quel que soit le motif.

Aucune inscription ne peut être prise le jour-même de l'évènement.

→ TARIFS

Les tarifs sont disponibles au secrétariat du centre équestre et sur le site internet. Un dépliant est à la disposition de tous les usagers au secrétariat du centre équestre.

→ **HORAIRES**

- Une demi-heure avant la séance, prendre connaissance du cheval ou du poney attribué.
- Prévoir un quart d'heure après la reprise pour assurer les soins et s'occuper de sa monture. Pour mémoire : les mors doivent être nettoyés et le matériel complet remis en place dans la sellerie.
- Le cours comprend la prise en charge des cavaliers par leur enseignant ainsi qu'environ 60 minutes de pratique et/ou de théorie.
- Les écuries et le club house sont accessible au public de 7h30 à 21h30 du lundi au samedi en période scolaire. En période de vacances scolaires, les horaires sont du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30.
Tout accès en dehors des horaires d'ouverture ou jours d'ouverture n'est possible que sur demande et après acceptation expresse du responsable de l'établissement équestre.

ARTICLE 11 : PROPRIETAIRES DE CHEVAUX

Les adhérents possédant des chevaux peuvent les laisser en pension au centre équestre aux conditions suivantes :

- produire un certificat vétérinaire attestant que le cheval est en bonne santé, et / ou signalant des tares éventuelles.
- le prix de la pension est fixé par mois et par cheval. Il est payable mensuellement et passible de la TVA au taux de 20% à la charge du propriétaire.
- la ferrure et les soins vétérinaires sont à la charge du propriétaire.

ARTICLE 12 : APPLICATION

En signant leur adhésion au Centre Equestre L'Alezane, les usagers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement qui leur a été adressé par courrier électronique et en accepter toutes les dispositions.